

**RÉPONSE DU ROEÉ À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE SUR  
LA DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA  
VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE – ÉTAPE D**

---

**INTÉRÊT DE LA CLIENTÈLE VOLONTAIRE À L'ÉGARD DU GNR**

**1. Références :** Pièce [C-ROEÉ-0167](#), p. 7 et 8.

**Préambule :**

*« De l'avis du ROEÉ, une pression à la hausse du prix du gaz naturel conventionnel devrait fort probablement provoquer une hausse proportionnelle du prix des prochains contrats d'approvisionnement en GNR compte tenu de la valeur des attributs environnementaux qui s'ajoutent au prix de référence.*

*C'est pourquoi le ROEÉ recommande à la Régie de prendre acte qu'une hausse du prix du gaz naturel conventionnel pourrait à la fois affecter à la baisse l'intérêt de la clientèle pour le GNR et avoir un effet à la hausse sur le prix des prochains approvisionnements en GNR. (Recommandation no. 4) »*

**Demandes :**

1.1 Veuillez préciser si la recommandation du ROEÉ est pour la Régie de constater l'hypothèse économique formulée par le ROEÉ sur la relation entre une hausse du prix du gaz naturel conventionnel et les effets sur l'intérêt de la clientèle pour le GNR et sur le prix d'acquisition de celui-ci et si oui, veuillez justifier l'utilité d'une telle recommandation aux fins du présent dossier.

**Réponse :**

Dans le cadre du présent dossier, la Régie est préoccupée par la diminution des volumes de vente de GNR en achat volontaire. Or, la hausse du prix du gaz naturel conventionnel pourrait exacerber la diminution des volumes de vente de GNR constatée par Énergir. Par exemple, plusieurs clients pourraient devoir revoir à la baisse le pourcentage de GNR qu'ils prévoyaient acquérir à partir d'un même poste budgétaire dédié à l'énergie. Dans la perspective d'une hausse encore plus importante du prix du GNR, il deviendrait encore plus impérieux d'intensifier les activités de commercialisation de GNR afin de réduire la socialisation d'unités invendues.

1.2 Veuillez indiquer si le ROEÉ recommande à la Régie d'approuver la caractéristique de coût proposé par Énergir. Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Non. Le ROÉÉ propose plutôt d’assujettir la caractéristique de coût, ainsi que les caractéristiques de volumes et de durée, à la caractéristique de l’intensité carbone. Ainsi, le ROÉÉ propose que le prix du GNR reflète sa qualité. La caractéristique de coût proposée par Énergir reflète un coût moyen de GNR de qualité variée et ne permet pas d’établir des paramètres en fonction de la qualité de la fourniture. Ainsi, le ROÉÉ serait favorable à ce qu’un prix plus élevé soit permis pour l’achat de GNR dont l’intensité carbone est meilleure. A contrario, le coût du GNR de moindre qualité devrait être plafonné à seuil moindre qu’un GNR de meilleure qualité.

1.2.1. Dans la négative, veuillez préciser si le ROÉÉ recommande à la Régie de fixer une caractéristique de coût différente. Si oui, laquelle. Veuillez élaborer.

**Réponse :**

SVP voir la réponse à la question 1.2.1.

## CERTIFICATION DU GNR

2. **Références :** (i) Pièce [C-ROEÉ-0167](#), p. 9 et 10 ;  
(ii) Pièce [C-AQPER-0014](#), p. 17.

### **Préambule :**

(i) « Le ROÉÉ constate que pour Énergir, la certification représente une dépense plutôt qu'un investissement. Pourtant, la certification Green-e est un gage de qualité environnementale qui pourrait avoir une incidence favorable sur l'intérêt de la clientèle envers le GNR, et conséquemment contribuer à minimiser la socialisation des unités invendues. »

(ii) « La considération de l'intensité en carbone du produit GNR et la valorisation des attributs environnementaux est conditionnelle à l'établissement d'un processus indépendant de certification et de traçabilité des attributs environnementaux. L'AQPER note qu'il existe présentement au moins quatre outils potentiels qui établissent une méthodologie pour la comptabilisation des attributs environnementaux. L'AQPER note également qu'Énergir favorise l'utilisation de la méthodologie d'EcoEngineers, malgré, comme noté par Énergir, que la méthode exclut spécifiquement les crédits compensatoires du SPEDE. »

L'AQPER demande à ce qu'un tiers indépendant établisse une méthode uniforme et impartiale de comptabilisation des attributs environnementaux. En effet, l'AQPER considère qu'une partie au contrat d'achat du GNR ne serait pas à même d'établir cette méthode ou même de choisir parmi les méthodes existantes vu l'apparence de conflit d'intérêt. L'AQPER recommande plutôt que la traçabilité et la certification des attributs environnementaux soient sous la responsabilité d'une entité neutre et impartiale et que celles-ci soient basées sur des normes reconnues dans l'industrie. Plus précisément, nous recommandons que la Régie soutienne la mise en place d'une méthodologie pour la certification qui soit performante et adaptée à la réalité des producteurs de GNR et qui fasse consensus auprès des parties prenantes. À titre indicatif, certains membres ont soulevés des doutes par rapport à la performance de GhGenius, lequel ne rencontrerait pas les attentes de certains producteurs québécois de GNR. »

### **Demandes :**

- 2.1 Veuillez fournir les faits et motifs sur lesquels vous vous basez pour estimer que la certification Green-e pourrait avoir une incidence favorable sur l'intérêt de la clientèle d'Énergir envers le GNR (référence (i)).

### **Réponse :**

Le ROÉÉ se base principalement sur deux motifs pour estimer que la certification Green-e pourrait avoir une incidence favorable sur l'intérêt de la clientèle envers le GNR, soit la possibilité de valoriser la certification et la perspective d'un accès à de nouveaux marchés.

### Valorisation de la certification Green-e

La possibilité de valoriser la certification Green-e représente pour les acheteurs d'énergie renouvelable, non seulement une opportunité de rentabiliser le surcoût associé aux attributs environnementaux du GNR, mais aussi un outil de marketing exceptionnel qui peut avoir un effet positif sur les activités commerciales de cet acheteur.

Cette possibilité repose sur la notoriété et la réputation de la marque Green-e qui est gérée par le *Center for Resource Solutions* (CRS), qui administre le programme de certification des énergies renouvelables.

Les deux objectifs<sup>1</sup> de la certification Green-e sont :

- Accélérer l'adoption et propulser la demande volontaire du marché carburants renouvelables, tout en veillant à ce que le gaz est issu de sources renouvelables durables ressources et répond aux plus hautes normes environnementales, et
- S'assurer que les clients sont protégés dans leur achat et leur capacité à faire allégations d'utilisation vérifiables.

Green-e est la certification non-gouvernementale la plus connue dans le marché nord-américain des énergies renouvelables. Un Américain sur quatre reconnaît la marque. Sa notoriété et son influence sur les décisions d'achat des clients a été mesurée par CRS<sup>2</sup>.

Ainsi, les clients d'Énergir qui achèteraient du GNR d'Énergir dont la transaction serait certifiée Green-e pourraient utiliser le logo du programme de certification comme outil promotionnel directement sur leur produit/emballage ou sur dans leurs communications et ainsi se procurer un avantage concurrentiel.

L'information sur la mise en marché de la certification Green-e et des exemples d'utilisation du logo et de la marque est présentée sur le [site internet de CRS](#). Une présentation [vidéo](#) de CRS permet aussi de constater l'engouement des entreprises pour le logo Green-e.

Des entreprises québécoises utilisent déjà le logo Green-e sur leur produit ou dans leurs communications commerciales. Cascades en est un exemple. L'entreprise affiche fièrement le logo sur son [site Internet](#), et dans un [communiqué](#) :

« Les produits de la collection Latte respectent les exigences rigoureuses des certifications Green-e, Green Seal et UL/Écologo. »

Le CRS ne tire pas ces conclusions de son propre chef. Il est bien connu qu'une certification environnementale peut, d'une part, inciter un acheteur à consommer un produit certifié, et d'autre part, inciter des entreprises à élaborer des politiques d'achat en fonction de certifications particulières. Dans l'industrie agro-alimentaire, par exemple, le gouvernement

---

<sup>1</sup> [C-ROÉÉ-0168](#), page 9.

<sup>2</sup> Voir Annexe 1 en pièce jointe.

du Québec reconnaît qu'un produit peut obtenir une valeur ajoutée considérable si son mode de production est certifié, frappé d'un éco-label reconnu ou identifié comme étant écologiquement responsable<sup>3</sup>. La Société des transports de Montréal (STM), quant à elle, a développé un *Guide des certifications écoresponsables*, qui vise à appuyer la Direction de la chaîne d'approvisionnement et les demandeurs dans leurs décisions d'acquisition<sup>4</sup>. La certification Green-e en fait l'objet en ce qui a trait aux approvisionnements en énergies renouvelables<sup>5</sup>.

### La perspective d'un accès à de nouveaux marchés

Tel qu'indiqué dans la vidéo mentionnée précédemment, de plus en plus de grandes entreprises et autres organisations se dotent de cibles de réduction de gaz à effet de serre et cherchent ainsi à décarboner leurs approvisionnements. La certification Green-e peut représenter un gage de carboneutralité ou même faire partie des critères d'appels d'offres. Par exemple, Hydro-Québec mentionnait la certification Green-e en tant que critère de la grille de sélection dans le cadre de son récent appel d'offres pour l'achat d'énergie renouvelable.<sup>6</sup>

La [certification pour bâtiments durables LEED](#) de Conseil du bâtiment durable du Canada et du US Green Building Council exige aussi la certification Green-e:

« [Green-e Energy certification](#) or equivalent is required for one-time purchase and delivery of EACs of more than 100% of the project's annual electricity use. » (Nous soulignons)

En conclusion, la certification Green-e va au-delà de la simple comptabilité relative à la production de GNR en permettant à la clientèle en achat volontaire de promouvoir leur carboneutralité auprès de leur clientèle, ce que ne permet pas la procédure d'audit par EcoEngineers retenue par Énergir.

- 2.2 Veuillez commenter la position de l'AQPER en référence (ii) concernant les outils et processus de certification du GNR.

---

<sup>3</sup> GAGNON, Benoit, « La rétribution des biens et services environnementaux produits par l'agriculture : éléments d'analyse pour le Québec », (2005), *Direction des politiques agroenvironnementales, Agriculture, pêcheries et alimentation Québec*, à la p.14

<sup>4</sup> Société des transports de Montréal (STM), « Guide des certifications écoresponsables », (2014), < [https://www.stm.info/sites/default/files/pdf/fr/appro\\_resp.pdf](https://www.stm.info/sites/default/files/pdf/fr/appro_resp.pdf) >, p.1

<sup>5</sup> *Idem*, p.31

<sup>6</sup> R-4110-2019 ph. 3 [B-0191](#), page 25.

**Réponse :**

Par « outils potentiels qui établissent une méthodologie pour la comptabilisation des attributs environnementaux », le ROÉÉ présume que l'AQPER réfère aux diverses méthodologies existantes pour calculer l'intensité carbone des projets de production de GNR.

En ce sens, le ROÉÉ ne connaît l'existence que des deux méthodologies mentionnées par Énergir en réponse à la question 2.1 de sa demande de renseignements no. 9<sup>7</sup>, soit le modèle GREET et le modèle GHGenius. Le ROÉÉ n'est pas au fait de « doutes » dont auraient fait part certains membres de l'AQPER au sujet de GHGenius, et soumet la méthodologie qui devra légalement être utilisée au Canada dorénavant devra être le OpenLCA.

Le ROÉÉ partage le souci de l'AQPER quant à la nécessité de l'établissement d'un processus indépendant de certification de l'intensité carbone et de traçabilité des volumes transigés, ce que permet la certification Green-e. C'est cette indépendance qui procure une valeur ajoutée d'un point de vue commercial ou réputationnel pour les acheteurs volontaires de GNR. L'intérêt du ROÉÉ dans la certification dépasse la simple comptabilisation des unités vendues afin d'éviter le double comptage. Nous voulons nous assurer du caractère renouvelable de la ressource.

---

<sup>7</sup> [B-0758](#), page 5.